

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELMAS Jean, Maire.
Date de convocation : 6 décembre 2023

Étaient présents : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BONNET Thérèse, DELPUECH Frédéric, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, PINQUIER Valérie, COUDOUEL Roger, BLANC Julien, DELMAS Solange, Lucien GUIMONTEIL, GUIMONTEIL Raymond.

Était absent : François BAILLY a donné pouvoir à Jean DELMAS.

Était excusé : CHAUVEY Jérôme.

Madame PINQUIER Valérie a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2023DL1412-01 – Visée en préfecture le 18.10.2023 - Désignation d'un conseiller municipal délégué (délibération retirée par la Préfecture, car la désignation d'un conseiller municipal délégué se fait par arrêté du Maire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la communication, le site internet, le bulletin municipal et le marché de pays,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Madame Anne-Marie LEVEQUE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention, décide :

- DE CREER un poste de conseiller municipal délégué ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n° 2023DL1412-02 – Visée en préfecture le 18.12.2023 - Indemnités des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

VU la délibération n° 2023DL1412-01 du Conseil Municipal en date de ce jour portant création d'un poste de Conseiller délégué ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux plafonds, à savoir :

- Maire (indemnité de droit) 40.3 % de l'indice brut 1027,
- Adjoint 40.28 % de l'indice brut 1027 pour l'ensemble des adjoints.

Et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention, décide :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	DELMAS Jean	40.3 %
1 ^{er} adjoint	RAYROLLES Serge	12.85 %
2 ^{ème} adjoint	PINQUIER Valérie	12.85 %
3 ^{ème} adjoint	LEGRAS Thierry	8.55 %
Conseiller délégué	LEVEQUE Anne-Marie	4.50 %

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.
- D'ANNEXER à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n° 2023DL1412-03 – Visée en préfecture le 18.12.2023 – Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une grange et d'un terrain attenant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la procédure de choix d'une équipe de Maîtrise d'œuvre pour le projet cité.

Monsieur le Maire expose l'analyse faite par les membres de la commission technique, et le classement des offres, au regard des critères fixés par le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'analyse faite par la commission technique, et de ce fait le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre porté par le cabinet SICA HR, pour un montant total d'honoraires de 37'975 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché,
- D'autoriser également Monsieur le Maire à lancer les consultations du Contrôle Technique, du CSPS et de l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Délibération n° 2023DL1412-04 – Visée en préfecture le 18.12.2023 - Demande de subvention pour le RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention du RASED qui intervient auprès des enfants en difficulté de l'école de LACROIX-BARREZ.

Madame la Directrice de l'école indique que ce réseau intervient régulièrement dans l'école pour les aider à accompagner les élèves qui ont des problèmes de comportement. Ce service a des moyens très limités et se voit souvent contraint de demander une aide financière aux communes. Cette année, six élèves de l'école de LACROIX-BARREZ ont fait l'objet d'un accompagnement.

A titre indicatif, d'autres RASED du département de l'Aveyron reçoivent 1 ou 2 € par enfant scolarisé.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention au RASED d'un montant de 112 € (soit 2 € x 56 élèves actuellement scolarisés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 112€.

Délibération n° 2023DL1412-05 – Visée en préfecture le 18.12.2023 - Demande de subvention du comité de jumelage TREFLEZ-LACROIX-BARREZ

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention du comité de jumelage TREFLEZ-LACROIX-BARREZ.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 1'000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 1'000€.

Délibération n° 2023DL1412-06 – Visée en préfecture le 18.12.2023 – Demande de participation au voyage scolaire de mars 2024

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a reçu une demande de l'APE pour participation de la commune au voyage scolaire prévu en mars 2024 à Palavas les Flots.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de fonctionnement de 3'300 € pour l'année 2024 à l'association de l'APE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de fonctionnement de 3'300 € pour l'année 2024.

Délibération n° 2023DL1412-07 – Visée en préfecture le 18.12.2023 – Mise en place de la journée de solidarité

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1er janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607 h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

« 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.

Après concertation, il est proposé de retenir la modalité suivante : lundi de pentecôte.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7 du Code du travail

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement

Sur le rapport de Monsieur le Maire ou le Président, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'instituer la journée de solidarité de 7h sous la forme de : Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de pentecôte ;
- La journée de solidarité entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023DL1412-08 – Visée en préfecture le 18.12.2023 - Délibération portant création d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que de temps en temps il doit procéder au recrutement d'une personne en CDD pour remplacer momentanément un autre CDD absent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir à l'école en tant qu'ATSEM ou à la Cantine et le périscolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01.01.2024 au 30.04.2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance des enfants à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service (à convenir en fonction du poste).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2023DL1412-09 – Visée en préfecture le 18.12.2023 - BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour payer les frais de notaire pour la succession SADOUL d'un montant de 508.42 €.

Objet	Section	Chapitre	Article	Opération	Augmentation crédits	Transfert crédits
Local technique	Investissement	21	2113	208		-510 €
Bâtiment public	Investissement	21	2111	125		+510 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°5 du budget principal.

Délibération n° 2023DL1412-10 – Visée en préfecture le 18.12.2023 - Engagement et mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de voter l'autorisation de crédits suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Crédits 2023	Autorisation pour crédits 2024 (soit 25 %)
Opération 146 – Voirie	80'000 €	20'000 €
Opération 149 – Panneaux sentier de l'imaginaire	4'000 €	1'000 €
Opération 180 – Aménagement Maison RIOM	10'000 €	2'500 €
Opération 182 – Halle de la Prade	24'000 €	6'000 €
Opération 196 – Vaion – 3^{ème} tranche	65'000 €	16'250 €
Opération 202 – Rénovation énergétique des bâtiments	100'000 €	25'000 €
Opération 204 – Jeux enfants	14'127.29 €	3'531.82 €
Opération 208 – Local technique	10'000 €	2'500 €
Opération 210 – Ravalement mairie	18'100 €	4'525 €
Opération 211 – Clôtures cimetières	35'000 €	8'750 €
Opération 216 – Maison Michel	250'000 €	62'500 €
Opération 220 – Cuisine Salle des fêtes	4'000 €	1'000 €
Opération 221 – Rénovation immobilière	270'000 €	67'500 €
Opération 222 – Eclairage public LED	181'140 €	45'285 €
Opération 223 – Colombarium	16'700 €	4'175 €
Opération 224 – Panneaux photovoltaïques	163'942.97 €	40'985.74 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	Crédits 2023	Autorisation pour crédits 2024 (soit 25 %)
Opération 107 – Travaux eau pluviale le Ventoux	88'714.05 €	22'178.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ouverture des crédits comme énumérée ci-dessus pour l'engagement et le mandatement des factures d'investissement avant le vote des budgets 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Le Maire, Jean DELMAS

La secrétaire de séance, Valérie PINQUIER

